

**COVID 19 - MODALITÉS TECHNIQUES POUR MISE EN ŒUVRE (DE
/ (; 21 (5 \$ 7 , 21 9 (5 6 (0 (1 7 ' (6 & 2 7 , 6 \$ 7 , 2 1 6 & 2 1 9 (1 7 , 2 1 1 (// (6
ET/OU FRAIS DESANT e 2^{ème} trimestre 2020**

Q UELLES SONT LES ENTREPRISES QUI B EN EFICIENT DE CETTE MESURE
' (; 2 1 (5 \$ 7 , 2 1 9 (5 6 (0 (1 7 ' (6 & 2 7 , 6 \$ 7 , 2 1 6 & 2 1 9 (1 7 , 2 1 1 (// (6
PR eVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANT e AU TITRE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2020 ?

Exclusivement les entreprises qui adhèrent, y compris depuis le 1^{er} janvier 2020 :

x aux régimes conventionnels prévoyance et/ou frais de santé auprès **G 1 X Q** de plusieurs assureurs historiques : **Klesia Prévoyance, Malakoff Humanis, Audiens et OCIRP.**

x pour les seuls collègues bénéficiant de la couverture auprès des assureurs susvisés (cadres et/ou non cadres ou ensemble du personnel), déclarés au titre du 2^{ème} trimestre 2020.

Q UELS SONT LES R eGIMES QUI B EN EFICIENT DE CETTE MESURE
' (; 2 1 (5 \$ 7 , 2 1 9 (5 6 (0 (1 7 ' (6 & 2 7 , 6 \$ 7 , 2 1 6 & 2 1 9 (1 7 , 2 1 1 (// (6
DE VERSEMENT DES COTISATIONS AU TITRE DU 2^{ème} TRIMESTRE 2020 ?

Exclusivement les régimes conventionnels prévoyance et/ou frais de santé souscrits auprès **G 1 X Q** de plusieurs assureurs historiques : **Klesia Prévoyance, Malakoff Humanis, Audiens et OCIRP** soit

x Prévoyance : 0,80% TA cadres et non-cadres

x Frais de santé : 28 / mois 1/4 20 1/4 mois (Alsace-Moselle)

Les cotisations des contrats complémentaires (y compris le minimum obligatoire cadre de 0,70% TA) souscrits pour améliorer la couverture sociale des salariés, devront être déclarées et versées au titre du 2^{ème} trimestre 2020 (Echéance du 15 juillet 2020).

COMMENT ACTIVER LE DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE VERSEMENT DES COTISATIONS CONVENTIONNELLES PRÉVOYANCE ET/OU FRAIS DE SANTÉ DU 2^{ème} TRIMESTRE 2020 ?

Aucun formulaire spécifique pour bénéficier du dispositif n'est à compléter par l'entreprise. La seule condition pour bénéficier de cette exonération est de procéder aux déclarations trimestrielles habituelles.

1. Modifier le paramétrage de/des logiciel(s) de paie pour être en mesure de traiter l'exonération de versement des cotisations.

Notre préconisation :

Régime	Cotisation	Action
Prévoyance non-cadres	0,80% TA	🔗 paramétrer la ligne à 100% sur la part patronale pour les mois d'avril – mai – juin*
Prévoyance cadres	0,80% TA	🔗 pas de changement, cette ligne étant déjà paramétrée à 100% sur part patronale
Frais de santé	28 € / mois (régime général) (20 / mois € Alsace-Moselle)	🔗 paramétrer la ligne à 100% sur part patronale pour les mois d'avril – mai – juin* quel que soit le collègue

*Au 01.07.2020 : rétablir le paramétrage (répartition entre part employeur et part salariale).

2. Si vous déclarez vos cotisations,

- Via la DSN, envoyez vos flux DSN mensuellement auprès de COLONNA comme habituellement et n'effectuez pas de versement pour les contrats conventionnels concernés par cette exonération de cotisation.
- Via le portail extranet employeurs, déclarez vos salariés et masses salariales comme habituellement. Un bordereau correctif spécifique sera établi et le montant à payer vous sera précisé.
- Via le bordereau papier, déclarez vos salariés et masses salariales comme habituellement. Un bordereau correctif spécifique sera établi et le montant à payer vous sera précisé.



IMPORTANT : Le maintien du déclaratif est indispensable pour le personnel déclaré au titre du 2^{ème} trimestre 2020.

Aucun versement ne sera cependant à effectuer sur les contrats prévoyance et/ou frais de santé conventionnels rentrant dans le champ de cette exonération de versement des cotisations.

EXISTE-T-IL DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COTISATIONS DU 1^{er} TRIMESTRE 2020 ?

Les cotisations du 1er trimestre 2020, précomptées sur les bulletins de salaire, doivent être versées en avril 2020 au plus tard, tant pour le régime conventionnel que pour les contrats complémentaires.